INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

# Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

**SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023 À 12 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3**

**PRÉSENCES**
M. Michel Roy, président*, par visioconférence*
M. Yves St-Onge, président-directeur général (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente*, par visioconférence*
M. Dave Blackburn*, par visioconférence*
M. Rémi Bertrand*, par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur*, par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier*, par visioconférence*
Mme Catherine Janelle*, par visioconférence*
Mme Karine Laplante*, par visioconférence*
M. Xavier Lecat*, par visioconférence*
Mme Claire Major*, par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet*, par visioconférence*

**ABSENCES MOTIVÉES**
Dre Natalie Therriault
Dre Valérie Caron

**PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :**
M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Olivier Dion, directeur soutien à l'autonomie des personnes âgées-Hébergement
Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
M. Bruno Desjardins, adjoint au PDG
Me Sarah Thibault, avocate direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance

**Aucun membre du public n'assiste à la rencontre.**

---

## 1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 12 h 32.

### 1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucun membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour

### 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**CISSSO-337-2023**

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration M. Yves St-Ondes;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Michel Roy, président
- Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente
- M. Dave Blackburn
- M. Rémi Bertrand
- M. Luc Cadieux
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- M. Xavier Lecat
- Mme Claire Major
- M. Mathieu Ouellet

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

**2 Période de questions du public**

Aucun membre du public ne demande la parole.

**3 Ouverture du huis clos**

**CISSSO-338-2023**

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la présidence du Comité des résidents du CHSLD Aylmer pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

**4 Présidence du Comité des résidents du CHSLD Aylmer**

**CISSSO-339-2023**

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) :
« Le conseil d'administration d'un établissement en administre les affaires et en exerce tous les pouvoirs, à l'exception de ceux attribués aux membres d'une personne morale visée à l'article 139 et qui peuvent être exercés conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la présente section. »

ATTENDU l'article 194 de la LSSSS :
« Le directeur général est responsable, sous l'autorité du conseil d'administration, de l'administration et du fonctionnement de tout établissement que le conseil administre et en assure la gestion courante des activités et des ressources. Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration. »

ATTENDU l'article 211 de la LSSSS :
« Le directeur général de l'établissement doit favoriser le bon fonctionnement du comité des usagers et de tout comité de résidents et informer par écrit chaque usager de l'existence de ceux-ci. »

ATTENDU l'article 3.2.1 du Cadre de référence relatif aux comités des usagers et aux comités de résidents du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :
« Même si les comités des usagers disposent d'une importante latitude en raison de leur autonomie fonctionnelle, ils sont redevables de leurs actions auprès des usagers qu'ils représentent et, étant des comités de l'établissement, ils doivent répondre au CA. Par conséquent, leur autonomie n'est pas absolue. Dans cet ordre d'idées, le CA a plusieurs responsabilités et doit notamment s'assurer:

- de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services donnés;
- du respect des droits des usagers et du traitement diligent de leurs plaintes;
- de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières.

ATTENDU l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail :
« Toute personne salariée a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notamment adopter et rendre disponible à ses personnes salariées une politique de prévention du harcèlement

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel. »

ATTENDU le Code d'éthique du CISSS de l'Outaouais applicable aux bénévoles de l'établissement;

ATTENDU qu'une enquête a été réalisée dans le cadre de l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail portant sur le comportement à titre de présidente du Comité des résidents du CHSLD d'Aylmer Mme Louise Romain;

ATTENDU que cette enquête conclut que Mme Louise Romain présentait des comportements de harcèlement et d'intimidation répétitifs auprès du personnel du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU les impacts importants de ces comportements sur le bien-être de nos employés et sur la bonne conduite des affaires du CHSLD d'Aylmer;

ATTENDU que le lien de confiance entre l'établissement et Mme Louise Romain est brisé de façon irrémédiable;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DESTITUER Mme Louise Romain de ses fonctions de bénévole et par le fait même de présidente du Comité des résidents du CHSLD d'Aylmer et de toute autre implication bénévole au sein de l'établissement;

D'AUTORISER le président-directeur général à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application cette décision.

**5 Levée du huis clos**

**CISSSO-340-2023**

ATTENDU que les discussions entourant la présidence du Comité des résidents du CHSLD Aylmer sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

**6 Date de la prochaine séance : 23 novembre 2023**

**7 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 48.

| | |
|---|---|
| Michel Roy<br>Président | Yves St-Onge<br>Secrétaire |

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 23 novembre 2023, résolution CISSSO-343-2023.

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE